

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 15 juillet 2021, M. **Jean-Sébastien DeBlois, ing.** (membre n° 5027075), dont le domicile professionnel est situé à Beauceville, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Ouvrages temporaires (coffrages et étaielements)

« **DE PRONONCER** la limitation volontaire d'exercice de **Jean-Sébastien DeBlois, ing.** (membre no 5027075) dans le domaine des ouvrages temporaires (coffrages et étaielements), lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Jean-Sébastien DeBlois** est en vigueur depuis le 15 juillet 2021.

Montréal, ce 16 août 2021

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

